



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/12/2022

N/Réf. : AUD30001_700_PUN
Gest. : GM/ED
NOVA : 16/PFU/1832691
Corr: Fanny Moschos
V/Réf. : 2311-0004/96/2022-103PU
Corr: Eric Demelenne

UCCLE. Drève des Gendarmes
(=Forêt de Soignes classée comme Site t)
PERMIS UNIQUE: Rénover le pavage de la drève Gendarmes entre l'avenue du Fort-Jaco et l'avenue des Chênes: aménager une zone résidentielle, voirie centrale en pavés porphyre bombés et 2 bandes latérales de 60 cm de large en pavés porphyre sciés, afin de faciliter le passage des cyclistes.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 18/11/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 30/11/2022, concernant la demande sous rubrique.

Le tronçon de la drève des Gendarmes concerné par la demande est compris dans le site classé de la Forêt de Soignes et partiellement situé dans la zone de protection du Royal Racing Club de Bruxelles.



La demande porte sur la rénovation de la voirie qui est aujourd'hui en pavés de pierre naturelle, couverte d'asphalte à plusieurs endroits, et qui présente un état de dégradation avancé. Sur la partie carrossable centrale, le pavage en pierres naturelles sera refait en intégrant de part et d'autre une bande de 60cm de large en pavés porphyre sciés afin de faciliter le passage des cyclistes.

En ce qui concerne la gestion des eaux, et sur avis du 'facilitateur eau' de Bruxelles Environnement, il est prévu de conserver le fonctionnement actuel, à savoir un ruissellement des eaux pluviales dans les

abords immédiats et prioritairement dans la forêt de Soignes. La note jointe à ce sujet mentionne par ailleurs que, afin d'éviter tout possible débordement à l'aval, on pourrait créer des espaces verts légèrement en dépression en parallèle de la drève (de type noue ou jardin de pluie) pour récupérer les écoulements et ainsi gérer les eaux pluviales au plus proche de leur lieu de précipitation. En fonction de la pente, la mise en œuvre de redans (en terre, bois ou béton) devrait alors garantir une retenue d'eau suffisante pour laisser celle-ci s'infiltrer naturellement.

La demande comprend enfin un document renseignant le type de mobilier urbain qui sera utilisé.



Projet – documents extraits du dossier de demande

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur la demande à condition de modifier certains aspects du projet pour un plus grand respect des caractéristiques du lieu (notamment au niveau de la typologie et du matériau des bordures) et d'apporter certaines précisions. Ces modifications et précisions seront soumises à l'approbation de la DPC avant le début des travaux.

- La CRMS ne souscrit pas à la mise en œuvre de bordures en béton qui sont peu compatibles avec le caractère patrimonial et l'intérêt paysager de la drève. Elle demande de reproduire le dispositif existant, à savoir des bordures et des rigoles en pavés (comme cela a été le cas lors de la rénovation, en 2005, du tronçon situé entre la drève de Lorraine et l'avenue des Chênes).



Situation existante avec bordures en pavés



Détail du tronçon rénové en 2005

- En ce qui concerne la gestion des eaux, CRMS recommande, dans la mesure du possible, de miser sur une bonne perméabilité. La CRMS ne s'oppose pas au principe des redans qui sont préconisés dans la note relative à la gestion de l'eau, aux endroits où c'est absolument nécessaire. Elle demande, le cas échéant de renseigner leur implantation exacte et d'opter pour des dispositifs en terre ou en bois (plutôt qu'en béton).
- Concernant le mobilier, un document joint à la demande documente des modèles d'arceaux à vélo, de poubelles, de bollards en bois amovibles et de luminaires dimmables. La localisation

exacte de ces éléments sur les plans n'est pas toujours précisée. Certaines caractéristiques de ce mobilier restent en option dans le document fourni (exemple : la couleur des luminaires). Ces points d'interrogation devront être précisés. De manière générale, le nombre de nouveaux dispositifs sera limité au maximum.

- La demande comprend une évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 car le tronçon se situe dans la zone tampon de 60 m autour de la Zone Spéciale de Conservation I (ZSC I) désignée comme site Natura 2000 (AGRB du 14 avril 2016). La CRMS demande de suivre rigoureusement les recommandations formulées dans ce document quant à l'organisation et la réalisation du chantier (voir p. 42 de l'évaluation appropriée) et à certains autres aspects du nouvel aménagement (notamment pour ce qui concerne l'éclairage : orienter faisceaux lumineux vers le bas, limiter la puissance, prévoir une lumière de couleur chaude).

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : edemellenne@urban.brussels ; fmoschos@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels